

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-075-2023****Objet : MARCHE TIC_2023_01_ RENOUELEMENT DU PARC DE PHOTOCOPIEURS
D'ALBRET COMMUNAUTE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2028
– ATTRIBUTION ET NOTIFICATION**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la consultation pour le renouvellement du parc de photocopieurs d'Albret Communauté pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028 ;

Considérant le déroulement de la consultation :

- Procédure adaptée ;
- Date de lancement de la procédure le 17 janvier 2023 avec publication en ligne (demat ampa et mails à divers prestataires) ;
- Date limite de réception des offres le 27 janvier 2023 à 12h00 ;
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Coût des prestations : 70%
 - Valeur technique : 30%
- Nombre de plis déposés et analysés : 3 (+1 variante).

Au terme de l'analyse des offres, l'offre classée en 1^{ère} position a été retenue :

- SHARP offre variante, pour un montant estimatif de 12 238.34 €TTC/an soit 61 191.70€TTC sur la durée du marché.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

A DECIDE,

Article 1 : D'attribuer le marché TIC_2023_01, relatif au renouvellement du parc de photocopieurs d'Albret Communauté pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS pour un montant estimatif de 12 238.34€TTC/an soit 61 191.70 €TTC sur la durée du marché.

Article 2 : De préciser que le marché a été signé et notifié le 29 mars 2023.

Fait à NERAC le, - 3 MAI 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



AR Prefecture

047-200068948-20230503-DEC_075_2023-AU
Reçu le 04/05/2023

Publié le : **4 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire